

Procès-Verbal de la séance du 19 octobre 2022 du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le dix neuf octobre, à 20 heures le conseil municipal, légalement convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni à la mairie salle du conseil municipal en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents (11): M. BOURGIN Jhony, Mme QUILLET Delphine, Mme SINTY Eliane, M. POTIN Eric, CHERON Josiane, AUGUSTIN Didier, Mme SIX Thérèse, M. VOISIN Stéphane, Mme PLESSE Aurélie, M. FRENEA Milan

M. BUXADERAS prend part à la réunion à partir du point sur la délibération approuvant la convention sur le reversement partiel à la CCVC des taxes d'aménagement perçues par la commune à compter du 01 janvier 2022.

Excusés ayant donné pouvoir (2): Mme DUBUISSON Stéphanie pouvoir à M. BOURGIN Jhony
M. BOUXIROT Patrick pouvoir à Mme SINTY Eliane, M. VANDAMME Jérôme pouvoir à Mme QUILLET Delphine.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h00.

Mme QUILLET est nommée secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal présents adoptent à l'unanimité la lecture du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.

Délibération N° 2022-34 REGROUPEMENT du SIEVA, SIAEP MONTCIENT et du SIAEP de FREMAINVILLE et SERAINCOURT en SIEVAM.

PERIMETRE et STATUTS du SIEVAM

Monsieur le Maire expose :

Nous avons reçu courant Août 2022, l'arrêté préfectoral définissant un projet de périmètre relatif à la fusion du syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Aubette (SIEVA), du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable des communes de Frémainville et Seraincourt (SIAEP de Frémainville et Seraincourt) et du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la Montcient (SIAEP de la Montcient).

Cet arrêté est accompagné d'un projet de statuts du futur syndicat qui sera issu de cette fusion, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM).

La préfecture demande l'avis du conseil municipal de Us sur ce projet de périmètre et sur le projet de statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de périmètre pour une fusion entre le SIEVA, le SIAEP de Frémainville et Seraincourt et le SIAEP de la Montcient puis émet un avis favorable au projet de statuts du SIEVAM tels que présentés, (annexe 1).

Monsieur le Maire précise qu'avec cette fusion les compétences de ce syndicat vont être renforcées, notamment pour l'obtention des subventions. En ce qui concerne la commune les travaux d'amélioration du réseau d'eau potable sont prévus en 2023 pour la rue Henri IV. Le montant estimé s'élève à 500 000 euros.

Ces travaux s'inscrivent dans le nouveau programme de travaux du SIEVA dont l'enveloppe globale s'élève à 1 000 000 euros pour plusieurs communes dont US. Ce programme bénéficiera des subventions du plan de relance du Conseil Départemental qui a été prolongé.

Monsieur Augustin demande ce qui justifie ce regroupement.

Le regroupement des syndicats permettra au SIEVA d'avoir plus de poids lorsque la compétence EAU sera transférée à la CCVC en 2026.

De plus, s'il y a regroupement, l'approvisionnement en eau sera facilité, pour renforcer et sécuriser le réseau, ou si une source est en faiblesse.

Aucune dette ni aucun personnel ne seraient à absorber. Financièrement la situation est saine et la trésorerie est positive pour l'ensemble des petits syndicats.

Délibération N° 2022-35 ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 7 juillet 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de Us au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et décide :

- D'adopter à compter du 1^{er} janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan comptable développé ;
- De préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la commune ;
- D'autoriser Monsieur Jhony Bourgin, le Maire à mettre en oeuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022-36 CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES de REMBOURSEMENT par LES COLLECTIVITES de la REMUNERATION des MEDECINS MEMBRES du CONSEIL INTERDEPARTEMENTAL et des EXPERTISES MEDICALES

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 permettant la réforme des instances médicales qui est entrée en vigueur le 1^{er} février 2022 ;

Vu les délibérations du 14 avril 2022 du Conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne fixant le montant de la rémunération des médecins membres du conseil médical ainsi que ses modalités de remboursement par les collectivités affiliées ;

Considérant qu'il est indispensable de signer la convention permettant le remboursement des médecins afin d'organiser les séances relatives aux demandes de dossier ;

Les modalités de mise en service sont expliquées dans la convention qui sera jointe à la présente délibération.

Le conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la convention,

ACCEPTE à l'unanimité, la convention n°928 relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales,

AUTORISE le Maire à signer la convention, et tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

REGLES DE PUBLICITE ET DE CONSERVATION DES ACTES

Conformément à la Loi, le nécessaire a été fait pour que les délibérations et PV des conseils municipaux soient en ligne sur le site internet de la commune.

Délibération N° 2022-37 CONVENTION sur le REVERSEMENT PARTIEL à la CCVC des TAXES d'AMENAGEMENT au 01 JANVIER 2022 PERCUES par la COMMUNE.

Vu l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2021-1452 du 04 novembre 2021 pris en application également de l'article 155 de la loi de finances initiale pour 2021, portant sur la sectorisation des taux de taxe d'aménagement ;

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre compte tenu de la charge des équipements publics assumés par chacune des collectivités concernées ;

Vu l'ordonnance du 14 juin 2022 prise en application, à la fois de l'article 109 de la loi de finances pour 2022 susvisé, mais également de l'article 155 de la loi de finances pour 2021, relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Vexin Centre en date du 29 septembre 2022 qui entérine le principe de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la CCVC à hauteur de 1% pour les communes de l'EPCI et de 2% pour celles qui disposent d'une ou plusieurs zones d'activité sur leur territoire ;

Considérant que désormais tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de cette commune, de leurs compétences dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ;

Considérant qu'il est nécessaire que la ville de Us délibère pour acter ce reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI de rattachement ;

Considérant qu'il est proposé que la commune de Us reverse à la communauté de communes Vexin centre (CCVC) un pourcentage de 1% de sa taxe communale d'aménagement correspondant au pourcentage reversé par l'ensemble des communes membres de la CCVC;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le principe de 1% de reversement de sa part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Vexin-Centre.

Article 2 : que ce recouvrement sera calculé sur les impositions nouvelles à partir du 1er janvier 2022.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la Convention de reversement de la taxe d'aménagement établie par la CCVC

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à la Communauté de communes Vexin-Centre avec la convention.

(Annexe 2)

A noter également un changement au niveau de la perception de la taxe d'aménagement . A compter du 01 septembre 2022 la liquidation de la taxe sera effectuée auprès de la DGFIP, et non plus auprès des services de la DDT.

Délibération N°2022-38 REDEVANCE GRDF d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC par les OUVRAGES des RESEAUX PUBLICS de DISTRIBUTION de GAZ.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisée par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur Jhony BOURGIN, le maire de la commune de Us donne connaissance au conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 par rapport au plafond de 0.035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que selon le décret n°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Délibération N° 2022-39 CONVENTION et REGLEMENTS sur l'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS.

Les associations organisent des activités régulières et des manifestations exceptionnelles qui nécessitent l'utilisation d'installations municipales dans le but d'accueillir leurs adhérents. Une convention entre la commune de Us et les associations a besoin d'être signée afin que chaque association puisse utiliser les équipements municipaux.

De plus, un règlement d'utilisation des installations a pour objectif d'informer tout utilisateur du fonctionnement de chaque équipement et lieu sportif.

Le conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la convention,

ACCEPTE à l'unanimité la convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention, et tout document nécessaire à l'exécution de la délibération. (Annexe 3)

Délibération N° 2022-40 AVENANT de PROLONGATION du DELAI d'EXECUTION du MARCHE CONCERNANT la REMISE en ETAT du LOGEMENT RUE NEUVE.

Monsieur le Maire expose :

La commune de Us est actuellement en contrat avec la société FB RENOVATION pour la rénovation d'un logement communal Rue de la Libération. Ce marché a pris effet le 10 mai 2022 pour une durée de 7 mois. Néanmoins le délai de réception des matières premières ayant été plus long que prévu, il est nécessaire de prolonger par avenant le contrat pour une durée de 4 mois.

Le montant initial du marché est de 97 421.80€ HT pour 7 mois. La prolongation de 4 mois ne conduit pas à une augmentation financière du marché mais simplement un avenant de prolongation de délai.

Vu l'article R.2194-5 du code de la commande publique afin d'adapter les conditions d'exécution du marché ;

Considérant les retards provoqués par les pénuries qui justifient la signature d'un avenant de prolongation ;

Le conseil Municipal,

Après avoir en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la prolongation du délai de 4mois,

AUTORISE le Maire à signer le présent avenant au marché de rénovation du logement municipal Rue de la Libération.

Délibération N° 2022-41 CARTES CADEAUX 2022- CREATION d'UNE REGIE d'AVANCE à FONCTIONNEMENT PERIODIQUE POUR l'ATTRIBUTION DES CARTES.

Vu le CGCT et ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu la délibération du 23 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales,

Vu l'acte constitutif du 4 octobre 2022 créant une régie d'avance à fonctionnement périodique pour l'attribution de cartes cadeaux du 1er octobre au 25 mars et du 1^{er} au 30 juin en cas de réattribution de cartes non distribuées,

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2022 nommant les régisseurs,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une régie à fonctionnement périodique pour les attributions annuelles des cartes cadeaux des jeunes de la commune de Us, des agents communaux et ussois investis ;

Considérant que le montant maximum à l'avance à consentir au régisseur est de 7000€ ;

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de créer une régie d'avance à fonctionnement périodique et d'attribuer les cartes cadeaux comme suit :

- 20€ pour les enfants de la commune de Us du CM1 à 18 ans inclus au 31 décembre 2022. Le nombre d'enfants étant de 194, le montant alloué est de 3 880 euros.
- 100€ pour les agents communaux titulaires. Le nombre d'agents titulaires étant de 7, le montant alloué est de 700 euros.
- 150€ pour les agents communaux non titulaires. Le nombre d'agents non titulaires étant de 6, le montant alloué est de 900 euros.

Le montant total pour l'attribution de cartes cadeaux 2022 est de 5 480 euros.

Les régisseurs sont Mme DUBUISSON Stéphanie en régisseur titulaire et M. AUGUSTIN Didier et Mme SOULIE Mélanie en régisseurs suppléants. Ils seront chargés de remettre ces cartes contre signature des personnes concernées.

INFORMATION SUR LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée les enjeux du PCAET, rappelle le Contexte national de la loi énergie climat et PCAET

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) :

- Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990
- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie

Adoptée le 8 novembre 2019, la loi énergie climat permet de mettre à jour les objectifs pour la politique climatique et énergétique française. Comportant 69 articles, le texte inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris.

Adoptée pour la première fois en 2015, la Stratégie Nationale Bas Carbone (a été révisée en 2018- 2019 en visant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de 75% de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990). Elle fixe à court terme des budgets carbone, c'est à dire des plafonds d'émissions à ne pas dépasser sur des périodes de cinq ans.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) fixe quant à elle la stratégie énergétique de la France pour les 10 prochaines années.

Ce texte prévoit notamment de réduire de 40% la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030 de porter la part des énergies renouvelables à 33% d'ici 2030 et de ramener la part du nucléaire à 50% d'ici 2035 (contre plus de 70 aujourd'hui).

En 2017 le gouvernement a présenté le Plan Climat de la France pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040 tout en accélérant

le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

Suivant la logique des lois MAPTAM (Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, « compétences » et NOTRe, l'article 188 de la LTECV (loi transition énergétique pour la croissance verte) a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Énergie Climat.

La Région élabore le Schéma d'Aménagement Régional, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui remplace le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).

Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition du Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) basé sur 5 axes forts :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- L'adaptation au dérèglement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans

La CCVC doit donc s'engager dans l'élaboration de son PCAET. Aussi, elle a fait appel à un cabinet d'études pour lancer le diagnostic. Des temps de concertation par le biais de réunions publiques seront prévus avec les habitants du territoire afin d'impliquer tous les acteurs dans ce plan climat.

Ce plan devrait permettre d'améliorer le cadre de vie des citoyens par la diminution de la pollution, consolider les complémentarités entre espaces ruraux et urbains, notamment via l'économie circulaire, pour un territoire solidaire, diminuer les dépenses avec notamment une réduction de la facture énergétique.

Le bureau d'études va synthétiser les propositions des élus et habitants, et fixera des objectifs. Des actions seront réalisées par pallier, et des aides seront développées.

Plusieurs leviers sont identifiés : maîtriser le développement urbain en valorisant le patrimoine ancien, promouvoir le développement agricole, touristique et économique.

Le PCAET sera indispensable pour solliciter certaines subventions. En effet, plusieurs subventions sont conditionnées par la signature d'un PCAET par la CCVC.

Plusieurs réunions et ateliers pour les élus ont eu lieu.

Forum citoyen et participatif en cours dans plusieurs villages.

INFORMATION SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire, donne un compte-rendu de l'analyse des offres qui a eu lieu après une consultation auprès d'entreprises.

Entreprises retenues :

LOT 1 : gros œuvre EGB DE PINHO pour un montant de 37 513,90 HT
LOT 2 : plomberie FB RENOVATION pour un montant de 9770,00 HT
LOT 3 : électricité FB RENOVATION pour un montant de17 894,00 HT

LOT 4 : peinture AVELINE pour un montant de13 870,60 HT
LOT 5 : couverture FLOUX pour un montant de 7 590,00 HT

Total HT..... 86 638,50 euros
Total TTC.....103 966,20 euros

Les travaux pour l'accueil de bibliothèque sont une chose, mais le travail pour la mise en place de la structure est colossal, (réunions avec les bénévoles, avec les administrations, aller aux informations pour obtenir des subventions, monter les dossiers du subventions..)

Monsieur le Maire tient à remercier Madame Six pour l'énorme travail qu'elle a déjà réalisé, et l'énergie dont elle fait preuve pour ce projet qui devrait voir le jour en mars 2023.

Madame Six travaille actuellement sur l'aménagement intérieur. Elle a contacté des sociétés spécialisées et est en attente de devis. Un avant projet sommaire a fait état de 40 000 euros environ.

Elle a rencontré les intervenants de la bibliothèque départementale qui pourra mettre à disposition de la bibliothèque de Us un fonds de livres composé de 2500 ouvrages.

Là encore, un travail sur la cible des lecteurs et le choix des livres est à effectuer. Un questionnaire a permis de cibler ces attentes, ainsi que les statistiques fournies par la BDVO.

Il faut prévoir environ cette proportion : 50 % d'adultes, 25 % d'ados, 25 % jeunesse.

Pour pouvoir fonctionner cette structure aura besoin de bénévoles, une convention est à l'étude.

Bien sûr un matériel informatique et un logiciel adapté, mais aussi un personnel qualifié.

La commune de Us, devra recruter une personne au moins 24 heures semaines, pour gérer, classer et accueillir le public.

Lors du prochain conseil municipal prévu semaine 49, une délibération sera prise pour le recrutement de cette personne. Une fiche de poste devra définir ses tâches très précisément.

Les travaux vont débuter dans les locaux, mais avant il faut débarasser et trier les livres qui ont été déposés par des habitants. (à noter que les services départementaux ont bien spécifié que les lecteurs recherchent des ouvrages récents et qu'ils ne s'intéressent guère aux livres datés). Il faut retirer les tables et chaises de la salle dite « verte »...

Monsieur Bouxirot par l'intermédiaire de Madame Sinty demande si la création de poste est subventionné par les services de l'Etat ou du Département ? Monsieur le Maire répond que la DRAC intervient à partir de la création de poste et pour une durée de 5 ans sur les fluides, L'entretien des locaux et le poste de bibliothécaire à hauteur de 80 % les 3 premières années, 75 % le 4^{ème} année et 70 % la 5^{ème} année.

Monsieur le Maire redemande à l'assemblée si ce projet a toujours son adhésion. Car oui il faut investir et financièrement et s'investir personnellement pour que le projet aboutisse, et soit viable.

L'ensemble du Conseil Municipal réaffirme son souhait de voir une bibliothèque à Us.

AMENAGEMENT DE LA BOXY

La sté Storelift Distribution gestionnaire des BOXY demande un aménagement pour l'accès.

Un devis a été sollicité auprès d'une entreprise de Us : montant 957 euros TTC.

La société souhaiterait que la commune en prenne la moitié en charge.

Eu égard au montant, monsieur le Maire va demander la prise en charge totale par Storelift.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du succès de cette supérette connectée.

Elle est très fréquentée par les habitants, mais aussi par des personnes de passage, notamment ceux qui prennent le train et les employés des entreprises locales.

Monsieur Bourgin signale également que des difficultés d'approvisionnement de la supérette sont à prévoir, en raison de la pénurie de carburants.

A noter que des véhicules stationnent régulièrement sur le parking. Un arrêté va être étudié pour limiter le stationnement aux clients de la BOXY

PAIEMENT PAR CESU

Madame Quillent fait part à l'assemblée des demandes de familles qui souhaitent régler le périscolaire par « CESU » (chèque emploi service universel).

Des renseignements avaient déjà été pris auprès de la Trésorerie de Magny en Vexin.

Sur le plan administratif

Il nous incombe de modifier l'arrêté consitutif de la régie de recettes pour ajouter le mode de paiement par CESU préfinancés (avec avis conforme du comptable public et visa Préfecture), sans quoi nous n'aurions pas le droit de les accepter.

Si la commune décide d'accepter les CESU, il faudra s'affilier au nom de la régie en précisant que c'est sous couvert de la Mairie de Us.

Les CESU sont donc à encaisser sur le compte DFT de la régie, et pas en direct par la commune. Attention on ne peut pas accepter de CESU pour le règlement de cantine.

Il faudra donc bien informer les familles qu'elles ne pourront pas tout payer en CESU.

Ce qui imposerait une grande vigilance au moment des paiements (comment faire lors des règlements par CB ?)

Se pose aussi le problème des prélèvements automatiques ; il faudra que les familles donnent au plus vite les cesu avant l'émission du fichier de prélèvements (soit avant le 10 du mois).

Question : comment cela se passe-t-il au niveau du portail famille ? Une alternative pourrait consister à facturer les cantines à part, mais cela ferait deux règlements séparés pour toutes les familles qui ne sont accessoirement pas toutes concernées par les CESU, et aussi deux fichiers de prélèvements, fortement déconseillés par la trésorerie)

Cette demande engendre une gestion supplémentaire tant au niveau de l'encaissement des CESU : seul le régisseur, ou le suppléant peut les réceptionner.

Se pose également la gestion des frais qui seraient supportés par la commune .

Sur le plan financier

Frais d'inscription , 1 seule fois : 40 euros HT

Frais de traitement pour chaque remise pour les titres papier réceptionnés au CRCESU : 9 HT + coût du recommandé

Commission prise sur chaque CESU

Jusqu'à présent, c'est la trésorerie qui envoyait les CESU au centre de remboursement depuis peu cela incombe directement aux régies.

A titre d'information au niveau du SGC de Magny, seules 4 communes acceptent les CESU ; Magny en Vexin, Aincourt, Bray-et-Lû et St Clair sur Epte

Pour avoir une idée des commissions , voici quelques exemples :

- Pour 3025 € de cesu encaissés , ils ont pris 85 € de frais
- Pour 3400 € de cesu encaissés, ils ont pris 96 € de frais

La trésorerie a conseillé, avant de se lancer dans la démarche, de faire un recensement préalable des familles qui seraient intéressées.

Madame Quillent a procédé au sondage réalisé par mail via le portail enfance auprès de toutes les familles fréquentant nos accueils périscolaires et ALSH vacances, y compris les usagers des communes en dehors de Us.

Sur 146 familles, 20 ont répondu, et seules 08 d'entre elles sont intéressées.

Eu égard au surcroit de travail administratif, et aux frais afférents, le conseil municipal ne souhaite pas mettre en place le paiement par CESU.

ENREGISTREMENT des CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'enregistrer les séances afin de mieux retranscrire les débats.

Avis favorable pour essayer les séances enregistrées.

SUBVENTION COMMUNALE POUR LA CLASSE VERTE ORGANISEE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Madame QUILLET, adjointe responsable aux affaires scolaires expose à l'assemblée délibérante le souhait de l'école élémentaire d'organiser une classe verte pour toutes les classes en MARS 2023. Le projet vise à emmener tous les élèves de l'école élémentaire à l'île d'Oléron. A ce jour, le coût du voyage par famille et par enfant s'élève à 435€.

Les enseignants vont réaliser des actions permettant de réduire ce coût mais celui-ci restera quand même élevé pour certaines familles.

Mme QUILLET propose au conseil municipal de participer au financement de ce projet. Elle propose d'allouer 15€/enfant sachant qu'à ce jour 86 élèves fréquentent l'école.

Au vue de l'exposé de Mme QUILLET :

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité pour le versement de 1290€ (15€ x 86enfants) auprès de la coopérative scolaire au mois de Mars 2023, si ce projet se concrétise.

Cette somme sera à prévoir sur le budget primitif de la commune de 2023 au chapitre 6574 : subventions.

A noter que la commune mettra à disposition de l'école 3 animateurs pour encadrer les enfants durant le séjour.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire et Monsieur Voisin ont pris contact avec le Syndicat d'électricité et gaz du val d'Oise (SDEVO) concernant l'augmentation des dépenses d'énergie pour l'année 2023.

La commune de Us afin de bénéficier de tarifs préférentiels, s'est positionnée pour être dans le groupement de commande. Le syndicat lance un appel d'offres auprès des concessionnaires et désigne le mieux disant. Malgré cette commande groupée, le tarif du gaz va être multiplié par 4. Et les dépenses d'électricité pourront aller jusqu'à 55 % d'augmentation. Il n'existe pas à ce jour de bouclier tarifaire pour les communes.

Le projet de loi de finances prévoit la disparition progressive de la CVAE (cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises), dès 2023. Cela engendrera un coût de rachat aux finances locales.

Parrallèlement la dotation globale de fonctionnement n'augmentera certainement pas malgré l'inflation.

Les maires demandent donc le report de la réforme de la valeur locative des locaux professionnels.

Monsieur le Maire fait un point sur l'acquisition du fonds de commerce, « le voltigeur ».
La cession n'a toujours pas été signée auprès du notaire.

Le propriétaire des murs a assigné la commune en justice, parce que la commune a débuté les travaux alors qu'elle n'est pas propriétaire, sauf que ce propriétaire a eu trois mois pour signifier son intention d'augmenter les loyers et le renouvellement du bail, et qu'il n'a pas répondu à la lettre recommandée du notaire...

Pour assurer sa défense, conformément à la délibération du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire, Monsieur Bourgin, a pris attache auprès du Cabinet Avocat Conseil.

L'avocat a confirmé le bon droit de la commune dans ce dossier.

A noter que le propriétaire porte plainte car les travaux entrepris ont selon lui dégradé son bien. L'avocat n'aura aucun mal à prouver le contraire, photos à l'appui.

A noter que dès la cession signée, le notaire pourra établir le bail de location-gérance, entre la commune de Us, et la SNC le Voltigeur. La délibération du 23 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à signer les baux.

ORT

Opération de revitalisation du territoire

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les enjeux de l'ORT.

Signer une convention Opération de Revitalisation de Territoire permet la requalification d'ensemble des centre-bourgs à travers notamment la rénovation du parc de logements et plus globalement du tissu urbain, afin de créer un cadre de vie attractif propice à leur développement à long terme.

Ce plan répondra à plusieurs objectifs :

- améliorer les conditions de vie des habitants
- proposer une nouvelle offre de logements permettant la mixité répondant ainsi à la volonté municipale de ne pas étendre le tissu urbain
- conforter le commerce existant et favoriser l'arrivée de nouveaux commerçants.

L'ORT va permettre à Us en lien avec l'État, le Conseil départemental, Action Logement, l'Agence nationale de l'habitat et Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des territoires, de mettre en œuvre de nouveaux outils juridiques pour mener à bien son projet de revitalisation du centre-bourg notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-bourg grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Agence nationale de l'habitat et l'éligibilité au dispositif Denormandie ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.
- Pouvoir engager des procédures liées à l'abandon manifeste d'une partie d'immeuble.

Les actions mise en œuvre seraient :

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) contribuant à la revalorisation des îlots d'habitat vacant ou dégradé et incluant notamment des actions d'acquisition, de travaux et de portage de lots de copropriété ;
- Des actions en faveur de la transition énergétique du territoire, notamment de l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier et de la végétalisation urbaine et des bâtiments ;
- Des dispositifs d'intervention immobilière et foncière (DIIF) visant la reconversion ou la réhabilitation des sites industriels et commerciaux vacants.

La signature de la Convention entre l'Etat et l'EPCI , devrait intervenir en décembre pour la CCVC.

L'ORT permettra un droit de préemption urbain renforcé et un droit de préemption commerciale pour toute la commune. L'ORT permet également de limiter la vacance des locaux privés et commerciaux.

Lors d'une préemption la procédure est largement simplifiée (pas de justification de la préemption).

L'ORT permettra aux propriétaires de biens de réhabiliter leur logement (façade...) grâce à des subventions auxquels ils seront éligibles.

Rue Henri IV

Les propriétaires de la parcelle A 166, située rue Henri IV, sont intéressés pour vendre à la commune de Us. Leur souhait est de la vendre au prix de leur achat c'est-à-dire 22 000 euros. Sachant où est situé ce bien, il est bien évident que l'ensemble du Conseil émet un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle.

Monsieur le Maire a contacté le PNR qui peut subventionner cet achat.

Le Conseil Municipal donne son accord à Monsieur le Maire pour qu'il puisse entamer toutes les démarches et solliciter l'avis des domaines.

VELO'FIL (balade en vélo électriques)

Vél'ofil du vevin participe aux 1ers César du tourisme durable organisé par le magazine Tourmag.

Ils ont besoin de votes pour promouvoir leur vision du tourisme durable à vélo sur le parc naturel régional du vevin français.

Il a remporté l'appel à projets de la SNCF.

Un nouvel espace de coworking va voir le jour sur la gare d'Us d'ici quelques mois.

Dans le cadre de l'ouverture de ce nouveau tiers-lieu, Vél'ofil en Vexin a besoin que les habitants du territoire répondent à leur questionnaire afin de les aider à préparer au mieux cette ouverture prochaine.

Ce questionnaire rapide est en ligne sur les réseaux sociaux de la commune, et sur panneau pocket.

VŒUX DE LA MUNICIPALITE

Les vœux sont prévus le 16 janvier 2023.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL

Semaine 49, probablement le 07 décembre.

Interventions de Monsieur Potin.

Il relaye la question d'une habitante du Clos Crottin qui souhaite connaître la suite réservée à sa demande de reprise des VRD dans le domaine public.

Monsieur le Maire et des élus lui répondent que cette question a déjà été étudiée au début de ce mandat et que la commune n'a pas donné pas suite eu égard au coût supplémentaire d'entretien et de remise en état. De plus, d'autres lotissements ont sollicité également la reprise dans le domaine public .

Dans un souci d'égalité et d'équité la commune de Us, sursoit à cette demande.

la ferme d'Amour : quid de l'avancement du dossier ?

Monsieur le Maire, lui répond que l'EPF doit recueillir l'ensemble des accords des héritiers pour établir la promesse de vente.

Une fois la promesse de vente établie, il y aura une étude sur une période de 17 mois pour établir les diagnostics.

Bornes électriques : quid des bornes électriques ?

Monsieur Voisin lui répond qu'il est en relation avec le SDEVO et qu'il se charge du dossier Il étudie les futurs emplacements avec les services. La pose de bornes électriques à Us, fait partie de la première tranche de travaux qui sera réalisée par le syndicat.

Maison médicale : quid du permis de construire ?

Monsieur le Maire lui répond que l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) ne donne pas son accord sur les projets proposés. Les architectes ont pourtant essayé de répondre à ses observations, mais à chaque fois il y a un nouveau refus.

Monsieur le Maire va envoyer un courrier à Monsieur le Préfet du Val d'oise, pour faire un point sur la situation de blocage. Il notifiera que l'avis de l'ABF ne sera pas suivi car cette maison de santé est vraiment importante pour le territoire et que des praticiens ont déjà quitté le projet à cause de l'incapacité de déposer le permis de construire.

Madame Sinty, rappelle que le beaujolais sera fêté le 19 novembre sur la place de l'Eglise, après le marché. Un repas est organisé par des commerçants.

Demande d'un food truck pour stationner sur la commune.

Madame Sinty émet une réserve car elle ne veut pas que cette activité nuise aux commerçants du marché.

Des élus pensent qu'un food truck peut être un commerce attrayant, au même titre que le pizzailo présent le mercredi soir, et propose à Madame Sinty de stationner sur la commune un soir de semaine.

Monsieur Voisin informe l'assemblée que les travaux du terrain multisports débutent la semaine prochaine.

Monsieur Potin se charge de débroussailler le terrain.

Seéance levée à 23 h 15

FAIT ET CLOS EN SEANCE LES JOUR, MOIS , AN QUE DESSUS

